



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	32
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	5
Nombre de votants	39
Date de la convocation	27/02/2024
Certifié exécutoire le	11/03/2024
Date d'affichage	11/03/2024
Envoyé en préfecture le	14/03/2024

Le quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, GARAIS Daniel, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LELIEVRE Carla, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : BEZAUD Sophie, ENSERGUEIX Jean-François.

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : DELAUNAY Jean-Paul, GAGE Pascal, LONGUET Jean-François, VERGNE Patrick.

EXCUSES: CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), DEGERY Sylvie (donne procuration à TENEZE Véronique), JAMILLOUX-VERDIER Simone (représentée par BEZAUD Sophie), LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), PLAS Marcel (représenté par ENSERGUEIX Jean-François), TAVERT Gérard (donne procuration à COISSAC Vincent), VIGROUX SARDENNE Josiane (donne procuration à JENTY Philippe).

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

30-2024 – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Commission Administrative Paritaire du 22 mars 2019

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil Communautaire décide à 39 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

• **DE FIXER** le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit : 100% pour tous les grades de tous les cadres de toutes les filières.

• **DE DECIDER** que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Fait à Treignac, le 11/03/2024
Le Président, Philippe JENTY

